

Méthodes agro-environnementales et climatiques

Dernière mise à jour : 13 juillet 2023



État défavorable et tendance indéterminée

Les méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager la mise en œuvre par les agriculteurs de pratiques favorables à la conservation et à l'amélioration de l'environnement et du climat, au-delà de ce que leur impose la législation^[1]. Ces pratiques, qui font l'objet d'un engagement volontaire pour 5 ans, donnent lieu à une rémunération pour couvrir le manque à gagner et les coûts liés à leur mise en œuvre.

Les MAEC s'inscrivent dans la politique de développement rural de l'UE, qui constitue le 2^{ème} pilier de la Politique agricole commune (PAC)^[2]. Cette fiche d'indicateurs fait le point sur les MAEC dans le cadre du Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014 - 2022^[3] et présente brièvement leurs évolutions dans le cadre du Plan stratégique wallon relatif à la PAC 2023 - 2027 [\[4\]](#).

Les MAEC du PwDR 2014 - 2022 : rémunérations et objectifs

Les MAEC du PwDR 2014 - 2022 [\[4\]](#) comprenaient 6 "méthodes de base" et leurs variantes, applicables sans condition particulière, et 5 "méthodes ciblées" et leurs variantes, plus élaborées et exigeantes, soumises à l'avis technique^[5] d'un conseiller de Natagriwal [\[4\]](#). Des objectifs ont été définis pour chacune d'elles. Un budget de 207,6 millions d'euros (cofinancé à hauteur de 40 % par l'UE et de 60 % par la Wallonie) leur a été consacré (paiements jusqu'en 2025 des engagements conclus avant 2023), auquel se sont ajoutées des aides d'État (financées par la Wallonie) à hauteur d'environ 120 000 euros/an pour la MAEC "Plan d'action agro-environnemental".

Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie selon le PwDR 2014 - 2022*. Rémunération annuelle** des producteurs et objectifs

Axe	MAEC		Type***	Rémunération annuelle	Objectifs 2022
Éléments du maillage écologique	MB1a	Haies et bandes boisées	Méthode de base	25 €/200 m	13 500 km
	MB1b	Arbres, arbustes, buissons et bosquets isolés, arbres fruitiers à haute tige	Méthode de base	25 €/20 éléments	155 000 arbres
	MB1c	Mares	Méthode de base	100 €/mare	10 000 mares
Prairies	MB2	Prairies naturelles	Méthode de base	200 €/ha	13 000 ha
	MC3	Prairies inondables	Méthode ciblée	200 €/ha	500 ha
	MC4	Prairies de haute valeur biologique (2 variantes)	Méthode ciblée	450 €/ha	13 200 ha
Cultures	MB5	Tournières enherbées	Méthode de base	1 000 €/ha	2 650 ha (2 200 km)
	MB6	Cultures favorables à l'environnement (6 variantes)	Méthode de base	240 €/ha	4 250 ha
	MC7	Parcelles aménagées	Méthode ciblée	1 200 €/ha	1 000 ha
	MC8	Bandes aménagées (4 variantes)	Méthode ciblée	1 500 €/ha	3 250 ha (2 150 km)
	MB9a	Autonomie fourragère, variante max. 1,4 UGB/ha fourrager	Méthode de base	120 €/ha de prairie permanente	74 000 ha

Approche globale au niveau de l'exploitation	MB9b	Autonomie fourragère, variante max. 1,8 UGB/ha fourrager (hors zone vulnérable PGDA****)	Méthode de base	60 €/ha de prairie permanente	
	MC10	Plan d'action agro-environnemental	Méthode ciblée	Variable*****	20 000 ha
Animaux	MB11	Races locales menacées	Méthode de base	200 €/équidé, 120 €/bovin, 30 €/ovin	10 500 animaux

* Programme wallon de développement rural 2014 - 2022 [🔗](#).

** Durée de l'engagement : 5 ans pour toutes les MAEC.

*** Les méthodes de base sont applicables sans condition particulière, les méthodes ciblées

sont soumises à l'avis technique d'un conseiller de Natagriwal [🔗](#).

**** Programme de gestion durable de l'azote en agriculture [🔗](#).

***** Rémunération annuelle (€) = 20 X + 0,1 Y + 50 Z ; où X = superficie en ha (max. 50 ha) ;

Y = rémunération annuelle totale des MAEC ; Z = superficie en ha contribuant à l'autonomie

protéique.

REEW – Sources : SPW ; Natagriwal

© SPW - 2023

Un taux de participation de près de 50 % en 2022

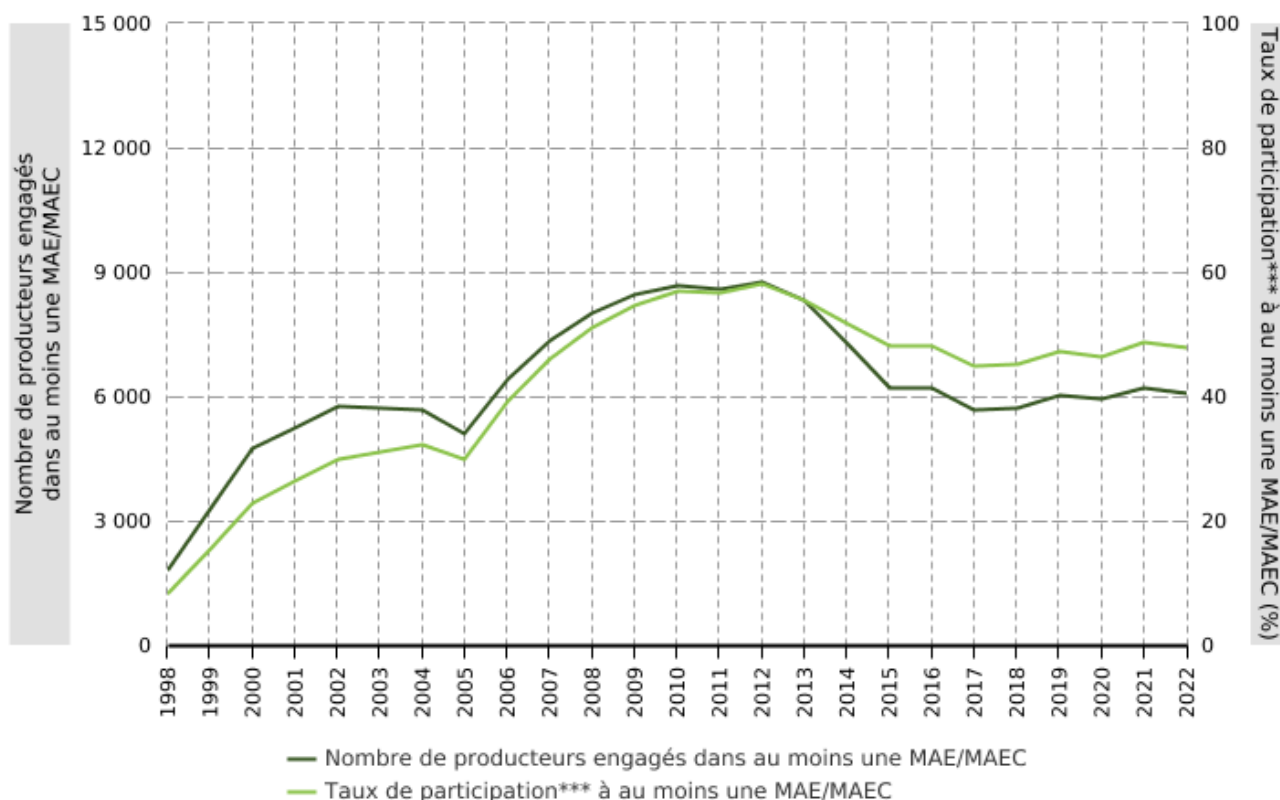
En 2022, le taux de participation des producteurs wallons à au moins une MAEC atteignait 48 % (6 071 producteurs). Parmi les producteurs participants, 60 % étaient engagés dans une ou plusieurs méthode(s) de base uniquement, 9 % dans une ou plusieurs méthode(s) ciblée(s) uniquement et 31 % dans les deux types de méthode(s).

L'évolution au cours de la dernière décennie a été marquée par une forte baisse du taux de participation entre 2012 (58 %, niveau record depuis le commencement en 1995) et 2017 (45 %). Cette baisse s'explique notamment par un moratoire sur l'accès aux méthodes de base en 2013 et 2014 ainsi que par la suppression en 2015 de la MAEC à succès "Couverture du sol"^[6]. Entre 2017 et 2022, le taux de participation était globalement en hausse (+ 7 % en 5 ans). Cette légère reprise s'explique notamment par une majoration des rémunérations pour certaines MAEC à partir de 2018 et l'introduction de nouvelles variantes pour la MAEC "Cultures favorables à l'environnement" en 2018 et 2019^(a).

À noter que, outre les facteurs plus spécifiques abordés plus bas, des éléments subjectifs influencent le taux de participation. Il s'agit en particulier de représentations négatives concernant

la mise en œuvre d'actions environnementales et les activités agricoles de services pour l'amélioration de l'état de l'environnement, qui freinent l'engagement d'une partie des acteurs du secteur agricole dans les MAEC^(b).

Taux de participation des producteurs à au moins une méthode agro-environnementale et climatique (MAEC)* en Wallonie**



* Méthodes agro-environnementales (MAE) jusqu'en 2013, MAEC ensuite.

** Interpolation pour les années 1999, 2001, 2003 et 2014 (données non disponibles).

*** Par rapport au nombre total de producteurs wallons.

REEW – Sources : SPW OPW ; Natagriwal ; UCLouvain - ELI

© SPW - 2023

Un succès variable selon les MAEC

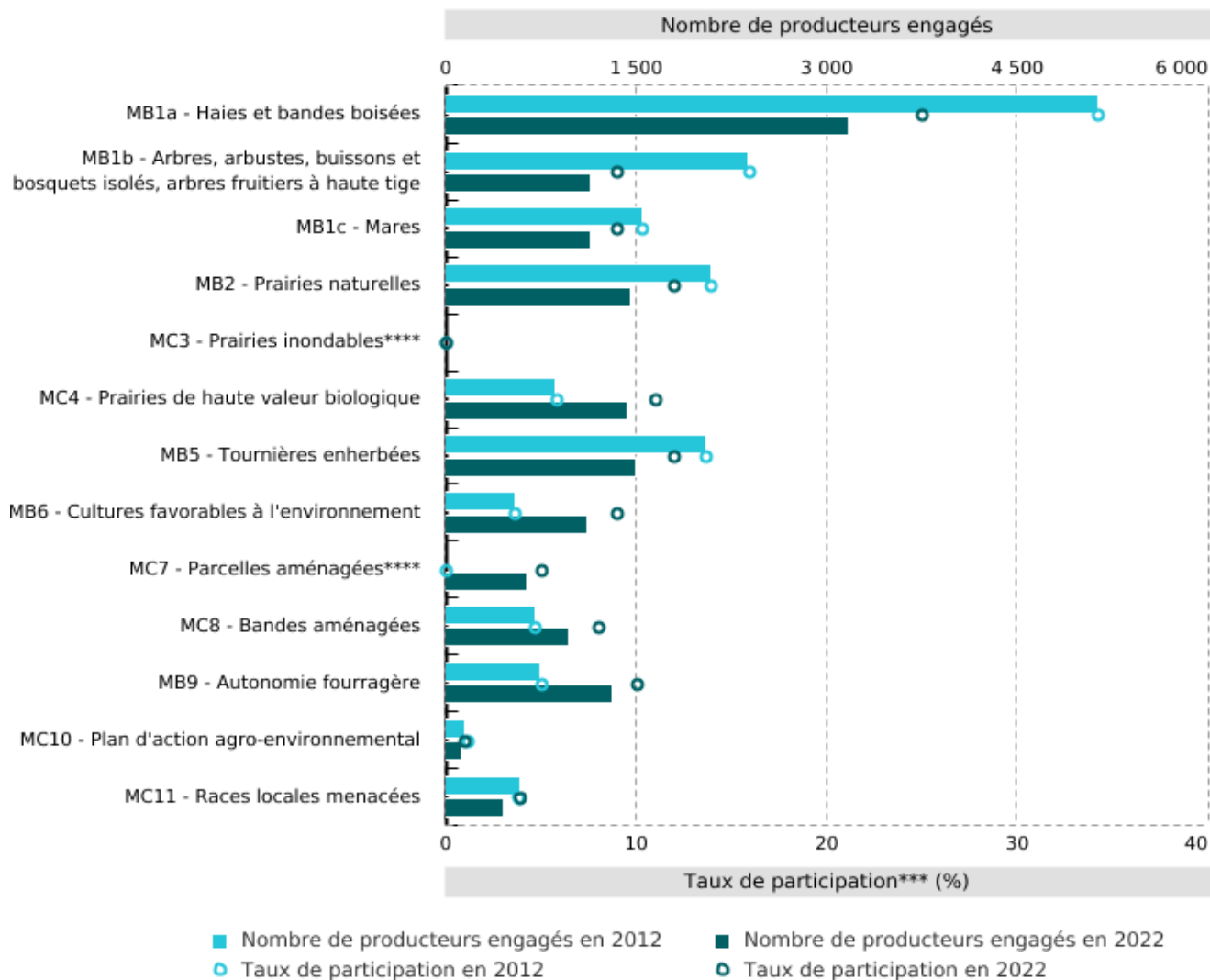
Le succès d'une MAEC dépend de plusieurs facteurs, en particulier :

- l'attractivité de la rémunération par rapport au manque à gagner et aux coûts supportés^[7] ;
- la facilité de mise en œuvre ;
- l'absence de frein imputable aux modalités de contrôle.

Ces facteurs expliquent en grande partie les différences de taux de participation entre MAEC mais aussi leurs évolutions. À titre d'exemple, la baisse d'adhésion à la MAEC "Haies et bandes boisées" (taux de participation de 34 % en 2012, 25 % en 2022) s'explique surtout par une baisse de rémunération^[8] et une diminution d'attractivité suite à des difficultés en matière de contrôle

(difficulté de validation du référentiel cartographique pour les haies, contrôles complexes et exigeants), facteurs qui se sont ajoutés au moratoire de 2013 et 2014. À l'inverse, la variante "Céréales sur pied" (froment non récolté sur 10 % de la parcelle cultivée) de la MAEC "Cultures favorables à l'environnement" a bien progressé dès son lancement en 2018 en raison d'une rémunération attractive, de son cahier des charges simple et de modalités de contrôle claires et univoques. Elle a contribué à la hausse de participation à cette MAEC (taux de participation de 4 % en 2012, 9 % en 2022), conjointement à l'ouverture de cette MAEC aux producteurs bio qui a boosté la variante "Mélanges céréales-légumineuses".

Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie*. Participation des producteurs aux différentes méthodes**



* Programme wallon de développement rural 2007 - 2013 [pour les données 2012](#),

Programme wallon de développement rural 2014 - 2022 [pour les données 2022](#).

** Durée de l'engagement : 5 ans pour toutes les MAEC.

*** Par rapport au nombre total de producteurs wallons.

**** MAEC inexistante en 2012.

REEW – Sources : SPW OPW ; Natagriwal ; UCLouvain - ELI

© SPW - 2023

Atteinte des objectifs du PwDR 2014 - 2022 variable selon les MAEC

Au 31/12/2022, les taux de réalisation (TR) des objectifs fixés dans le PwDR 2014 - 2022 dépassaient 80 % pour les MAEC "Cultures favorables à l'environnement" (TR : 355 %), "Parcelles

aménagées" (TR : 96 %), "Tournières enherbées" (TR : 95 %), "Prairies de haute valeur biologique" (TR : 90 %), "Autonomie fourragère" (TR : 88 %), "Races locales menacées" (TR : 85 %) et "Haies et bandes boisées" (TR : 82 %). Ils étaient inférieurs à 60 % pour les MAEC "Arbres, arbustes, buissons [...]" (TR : 55 %), "Plan d'action agro-environnemental (TR : 53 %), "Mares" (TR : 35 %), "Prairies inondables" (TR : 2 %)^[9]. Ces différences s'expliquent par les facteurs cités plus haut, auxquels s'ajoutent des spécificités pour certaines MAEC^[10].

Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie selon le PwDR 2014 - 2022*. Taux de réalisation des objectifs au 31/12/2022

* Programme wallon de développement rural 2014 - 2022 [🔗](#).

** Taux de réalisation : 355 %, soit 15 084 ha pour un objectif de 4 250 ha.

*** Estimation de la superficie couverte au 31/12/2022 sur base du nombre de plans d'action existants et de la SAU moyenne par plan (80 ha).

REEW – Sources : SPW OPW ; Natagriwal ; UCLouvain - ELI

© SPW - 2023

Des nouveautés pour les MAEC de la PAC 2023 - 2027

Dans la PAC 2023 - 2027, les MAEC constituent l'un des trois grands leviers permettant de faire évoluer les pratiques agricoles vers une prise en compte accrue des enjeux environnementaux et climatiques, à côté de la conditionnalité renforcée et des éco-régimes^[11]. Les MAEC du Plan stratégique wallon relatif à la PAC 2023 - 2027 [🔗](#) comprennent 5 méthodes de base, 3 méthodes ciblées et 1 méthode orientée résultat. Les changements par rapport au PwDR 2014 - 2022, en plus d'une majoration des rémunérations et de certaines modifications des cahiers des charges, sont essentiellement les suivants :

- conversion des MAEC "Haies et bandes boisées", "Arbres, arbustes, buissons [...]" et "Mares" (MB1a, b, c) en dispositifs (annuels) de l'éco-régime "Maillage écologique" ;
- conversion de certaines variantes de la MAEC "Cultures favorables à l'environnement" (MB6) en dispositifs de l'éco-régime "Cultures favorables à l'environnement", la variante "Céréales sur pied" devenant une MAEC à part entière (MB12) ;
- suppression de la MAEC "Prairies inondables" (MC3) et fusion des MAEC "Bandes aménagées" (MC 8) et "Parcelles aménagées" (MC7) ;
- création de la MAEC "Sol" (MR14) ; cette dernière est la seule MAEC dont la rémunération se fonde non pas sur le respect d'un cahier des charges mais sur des résultats en termes de hausse des teneurs en matière organique des sols.

Des objectifs ont été définis pour chaque MAEC. Le Plan stratégique wallon relatif à la PAC 2023 - 2027 a prévu pour les MAEC un budget de 94,4 millions d'euros (cofinancés à hauteur de 37 % par l'UE et de 63 % par la Wallonie), auxquels s'ajoutent des aides d'État (financées par la Wallonie) pour la MAEC "Sol" (9,2 millions d'euros) et la MAEC "Plan d'action agro-environnemental" (1,9 millions d'euros).

Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie selon le Plan stratégique wallon relatif à la PAC 2023 - 2027. Rémunération annuelle* des producteurs et objectifs

Axe	MAEC		Type**	Rémunération annuelle	Objectifs 2027
Prairies	MB2	Prairies naturelles	Méthode de base	220 €/ha	12 800 ha
	MC4	Prairies de haute valeur biologique	Méthode ciblée	470 €/ha	15 000 ha
Cultures	MB5	Tournières enherbées	Méthode de base	1 100 €/ha	5 000 ha
	MC7	Parcelles aménagées	Méthode ciblée	1 600 €/ha	4 900 ha
	MB12	Céréales sur pied	Méthode de base	2 400 €/ha	400 ha
Animaux	MB11	Races locales menacées	Méthode de base	200 €/équidé, 200 €/bovin, 40 €/ovine	5 400 animaux
Approche globale au niveau de l'exploitation	MC10	Plan d'action agro-environnemental	Méthode ciblée	Variable***	150 plans d'action
	MB13	Autonomie fourragère, variante 0,6 à 1,4 UGB/ha fourrager	Méthode de base	60 €/ha de prairie permanente	52 000 ha
	MB13	Autonomie fourragère, variante max. 1,8 UGB/ha fourrager	Méthode de base	30 €/ha de prairie permanente	22 000 ha

	MR14	Sol	Méthode orientée résultats	Variable****	34 803 ha
--	------	-----	-------------------------------	--------------	-----------

* Durée de l'engagement : 5 ans pour toutes les MAEC.

** Les méthodes de base sont applicables sans condition particulière, les méthodes ciblées sont soumises à l'avis technique d'un conseiller de Natagriwal [↗](#). La méthode orientée résultat rémunère sur base du résultat et non sur base du respect d'un cahier des charges.

*** Rémunération annuelle (€) = 20 X + 0,05 Y ; où X = superficie en ha (max. 50 ha) ; Y = rémunération annuelle totale des différentes mesures environnementales appliquées (MAEC, éco-régimes, bio).

**** Rémunération en trois composantes : paiement initial selon la valeur du rapport "carbone organique total/argile" + forfait de 500 € pour analyses + bonus si amélioration du rapport "carbone organique total/argile" après 5 ans.

REEW – Source : SPW ARNE - DPEAI

© SPW - 2023

[1] Les pratiques agricoles visées vont au-delà de celles déjà imposées par la conditionnalité des aides agricoles et d'autres exigences. Voir l'art. 70 du règlement (UE) 2021/2115 [↗](#) pour une énumération complète de ces dernières.

[2] Dans la PAC 2023 - 2027, le 1^{er} pilier, financé entièrement par l'UE, comprend les aides directes : (i) aide de base, aide redistributive et aide pour les jeunes agriculteurs, (ii) soutiens couplés à la production pour certains sous-secteurs (élevage bovin, ovin et culture de protéines végétales) et (iii) éco-régimes. Le 2^{ème} pilier, cofinancé par l'UE et la Wallonie, comprend notamment le soutien à l'agriculture bio, les paiements pour les MAEC, les indemnités Natura 2000, les indemnités compensatoires pour les zones à contraintes naturelles et spécifiques et les aides à l'investissement. Pour plus d'information sur la PAC, voir le site internet de la Commission européenne [↗](#) et le portail de l'agriculture wallonne [↗](#).

[3] En toute rigueur il s'agit du PwDR 2014 - 2020. Sa validité a cependant été prolongée [↗](#) jusqu'au 31/12/2022 afin de permettre la finalisation du Plan stratégique wallon relatif à la PAC 2023 - 2027.

[4] Jusqu'au 01/01/2023, la politique de développement rural était mise en œuvre *via* les Programmes wallons de développement rural (PwDR 2000 - 2006, 2007 - 2013 et 2014 - 2022), en application du règlement (UE) n° 1305/2013 [↗](#). Depuis le 01/01/2023, celle-ci est mise en œuvre *via* le Plan stratégique wallon relatif à la PAC 2023 - 2027, en application du règlement (UE) 2021/2115 [↗](#).

[5] Établissement d'un cahier des charges spécifique précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la MAEC pour l'exploitation.

[6] Cette mesure visait à maintenir un couvert végétal en interculture. Sa plus-value environnementale était limitée compte tenu de l'existence d'une mesure obligatoire apparentée dans le Programme de gestion durable de l'azote (PGDA) III [↗](#).

[7] Voir Walot (2022)^(b) pour une comparaison entre les rémunérations et les manques à gagner et coûts. À noter que les paiements agro-environnementaux s'élevaient en moyenne à 2 750 € par bénéficiaire en 2019. À titre de comparaison, les aides au revenu du 1^{er} pilier s'élevaient en moyenne à 21 000 € par bénéficiaire la même année (Walot, 2022)^(b).

[8] Rémunération réduite de moitié entre le PwDR 2007 - 2013 et le PwDR 2014 - 2022.

[9] Les agriculteurs n'ont pu souscrire à cette MAEC car les conditions nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas été implémentées (absence de financement public des aménagements préliminaires tels que des retenues d'eau).


[10] Voir Walot (2022)^(a) pour une analyse des facteurs explicatifs par MAEC.

[11] Les normes de la conditionnalité sont des obligations devant être respectées par tout agriculteur sollicitant une aide de la PAC (du 1^{er} ou 2^{ème} pilier) ; elles ont été renforcées dans le cadre de la PAC 2023 - 2027. Les éco-régimes (1^{er} pilier) sont des engagements volontaires pour 1 an qui vont au-delà de la conditionnalité. Les MAEC (2^{ème} pilier) sont des engagements volontaires pour 5 ans qui vont au-delà de la conditionnalité et des éco-régimes. Ces trois leviers forment, avec le soutien à l'agriculture bio, l'essentiel de "l'architecture verte" de la nouvelle PAC.

Évaluation

 État défavorable et tendance indéterminée

État : Défavorable

- Référentiel : objectifs du Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014 - 2022 
- Au terme du programme (31/12/2022), les taux de réalisation des objectifs atteignaient 100 % ou plus pour 1 MAEC, étaient compris entre 80 et 100 % pour 6 MAEC, entre 60 et 80 % pour 2 MAEC et étaient inférieurs à 60 % pour 3 MAEC (MAEC "Prairies inondables" non comprise car non mise en œuvre). Cette évaluation se fonde uniquement sur l'atteinte des objectifs. Elle ne tient pas compte des impacts environnementaux des différentes MAEC ni de leur répartition géographique.

Tendance : Indéterminée

La tendance sur 10 ans est indéterminée. Le taux de participation des producteurs a fortement baissé entre 2012 et 2017, passant de 58 % à 45 %. Il a ensuite montré une légère reprise pour atteindre 48 % en 2022. À noter que le taux de participation varie fortement d'une MAEC à l'autre.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

Informations complémentaires

Références bibliographiques

- (a) Walot, 2022. L'agroenvironnement en 2021 - Seulement quelques motifs de se réjouir et de nombreuses évolutions souhaitables. UCLouvain - ELI : Louvain-la-Neuve, Belgique. [🔗](#)
- (b) Walot, 2022. Agro-environnement en 2022 : retour sur la dernière année du régime actuel. Le Sillon Belge, 23/11/2022. [🔗](#)
- (c) Hendrickx *et al.*, 2015. Suivi de l'évolution des prairies de haute valeur biologique. Évolution de la flore en Fagne-Famenne entre 2006 et 2011. Rapport d'analyse. Natagriwal : Louvain-la-Neuve, Belgique. [🔗](#)
- (d) Aves-Ostkantone V.o.G., 2018. Le projet Tarier. Rapport après 6 ans de projet 2012 - 2017. Étude réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEE. [🔗](#)
- (e) Walot, 2023. Actions en faveur des oiseaux des champs dans la plaine de Perwez-Thorembais - Info février 2023. [🔗](#)
- (f) Derouaux & Paquet, 2018. L'évolution préoccupante des populations d'oiseaux nicheurs en Wallonie : 28 ans de surveillance de l'avifaune commune. Aves, bulletin trimestriel, 55/1. [🔗](#)

Ressources utiles

- Portail de l'agriculture wallonne du Service public de Wallonie. Mesures agro-environnementales et climatiques. [🔗](#)
- Site internet de Natagriwal. [🔗](#)
- Site internet du Groupe de réflexion sur l'agro-environnement en Wallonie. [🔗](#)

En savoir plus ?

Des effets sur la biodiversité avant tout

Selon les termes du PwDR 2014 - 2022 [🔗](#), les MAEC visent essentiellement à améliorer la qualité de l'eau, à améliorer la qualité des sols agricoles, à stopper le déclin de la biodiversité et à maintenir les paysages agricoles. Dans les faits, la capacité des MAEC à réduire les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau (entraînement vers les masses d'eau d'engrais et de produits phytopharmaceutiques) et l'état des sols (érosion) est limitée. La lutte contre ces impacts passe en premier lieu par d'autres politiques plus normatives et contraignantes. Par contre, les MAEC apportent des réponses au déclin de la biodiversité en milieu agricole : des études réalisées en Wallonie montrent leurs effets sur la biodiversité locale [\(c\)](#) [\(d\)](#) [\(e\)](#). Une proportion plus importante de superficies agricoles sous MAEC serait nécessaire pour obtenir des effets mesurables à l'échelle régionale, tels que pourrait le montrer p. ex. le *Farmland Bird Index* (FBI) [\(f\)](#).

